

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
06 juillet 2026**

Nombre de Conseillers : 19 **L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet, le Conseil Municipal**
Présents : 14 **dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du**
Votants : 18 **Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Fourquet, Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2026

Etaient présents : Monsieur FOURQUET Guillaume, Monsieur GUERIN Philippe, Madame DUBECQ Anne-Sophie, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Monsieur TUREK Gerhard, Madame CHARRIN Isabelle, Madame MARCEROU Lénaïc, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Madame MULLER Cécile, Madame NEEL Anne-Charlotte, Monsieur ARLA Beñat, Madame BELASCAIN Aurelie, Monsieur DESCAMPS Didier, Madame RIBEIRO Diane.

Excusés : Madame LESNE Delphine (donne pouvoir à Madame CHARRIN Isabelle), Monsieur LINGRAND Beñat (donne pouvoir à Monsieur GUERIN Philippe), Madame MARTIN Paola (donne pouvoir à Madame MARCEROU Lénaïc), Monsieur BARNECHE Jokin (donne pouvoir à Madame DUBECQ Anne-Sophie)

Secrétaire de séance : Madame DUBECQ Anne-Sophie

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2026-30 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Conformément à l'article R.7 modifié du code électoral, dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

A ce titre, la préfecture et les sous-préfectures d'arrondissement fixent, par arrêté, la composition de la commission pour les communes relevant de son ressort territorial, sur la base des propositions que vous êtes invités à transmettre.

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables (art L 18- III).

Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. A ce titre, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L. 18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La décision de la commission est notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et à l'Institut national de la statistique et des études économiques. Pour mémoire, un recours contentieux peut être formé dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la commission.

Pour rappel, la commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de :

- **ARTICLE UNIQUE : DESIGNER** comme membres de la commission de contrôle des listes électorales.
 - o Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - Titulaires
 - Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis
 - Madame CHARRIN Isabelle
 - Madame MARCEROU Lénaïc
 - Suppléants
 - Madame NEEL Anne-Charlotte
 - Madame MULLER Cécile
 - Monsieur LINGRAND Beñat
 - o Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - Titulaires
 - Monsieur DESCAMPS Didier
 - Monsieur ARLA Beñat
 - Madame BELASCAIN Aurelie
 - Madame RIBEIRO Diane

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Arbonne, le 06/07/2026

Monsieur le Maire
 Guillaume FOURQUET

